



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

Annexe 6

6.0 – NOTICE ANNEXES SANITAIRES



CYCLADES
Espace Wagner bât. A1
10 Rue du Lieutenant Parayre
13 290 AIX-EN-PROVENCE



NATURALIA - AGENCE Rhône-Provence
Site Agropac
Rue Lawrence Durrell BP 31 285
84 911 AVIGNON

Table des matières

1. Les réseaux.....	3
1.1. Le réseau d'eau potable	3
1.1.1 La ressource et la distribution de l'eau potable sur la commune	3
1.1.2 Performance des réseaux	8
1.1.3 Qualité de l'eau	8
1.1.4 La consommation d'eau potable sur la commune.....	9
1.1.5 Le prix de l'eau	9
1.1.6 Les perspectives d'évolution de la consommation	9
1.1.7 Les captages <i>privés</i> destinés à la consommation humaine.....	10
1.2. Le réseau Eaux Usées	11
1.2.1. L'assainissement collectif	11
1.2.2. L'assainissement non collectif (ANC)	12
1.3. Le réseau d'Eaux Pluviales	15
1.3.1. Présentation générale	15
1.3.2. La gestion des eaux pluviales.....	16
1.3.3. Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales	17
1.3.4. Le Schéma Hydraulique d'Aménagement du Gard Rhodanien	19
2. Les déchets.....	21
2.1.1. La compétence déchets : le Smictom	21
2.1.2. Les déchets ménagers : ordures ménagères, tri sélectif et déchets verts	22
2.1.3. Déchetteries	23
2.1.4. Les autres déchets	23
2.1.5. Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.....	25

1. Les réseaux

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de Villeneuve-Lez-Avignon. Elle intervient sur le cycle complet de l'eau, de sa distribution à son traitement, par ouvrages dédiés : construction, renforcement, gestion des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il y a lieu de noter que le zonage d'assainissement Eaux Usées / Eaux Pluviales est en cours d'élaboration sous compétence du Grand Avignon. Les éléments présentés ci-après en matière d'EU et EP sont largement issus de ces études.

1.1. Le réseau d'eau potable

La gestion de l'eau potable sur le territoire de Villeneuve lez Avignon est assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et déléguée en affermage à la SAUR (Société d'Aménagement Urbain Rural) titulaire d'une DSP jusqu'en 2020.

1.1.1 La ressource et la distribution de l'eau potable sur la commune

- **Captage de Labadier (Fort St André) : alimentation Villeneuve et protection**

Les abonnés de Villeneuve lez Avignon sont desservis par l'intermédiaire de 5 réservoirs + 1 bâche qui sont alimentés par une unique ressource : le forage de Labadier, qui alimente également la commune des Angles (2 réservoirs).

Le champ captant est exploité par la société SAUR FRANCE dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de l'eau potable des deux communes de Villeneuve et des Angles. L'échéance du contrat d'affermage est fixée à décembre 2020.



Champ captant de Labadier (Villeneuve les Avignon)

La distribution se fait à travers un linéaire de réseau de 103 km.

Le captage de Labadier a été mis en service en 1987 : à ce jour, il est constitué de 4 puits qui prélèvent dans la nappe alluviale du Rhône, chacun d'eux équipé d'une pompe de capacité nominale allant de 250 à 290 m3/h.

Les eaux sont prélevées à la cote 17.5m NGF et sont renvoyées par une canalisation Ø400 vers un réservoir sur tour situé dans le périmètre immédiat du champ captant.



A noter qu'en termes de pompage, le captage est équipé pour un débit supérieur à la pointe attendue en 2040, estimée par le Schéma Directeur : il n'y a donc pas de problème technique, ni de risque pour la régularité et la capacité de l'approvisionnement de la commune jusqu'en 2040 et au-delà.

Débit autorisé par la DUP en vigueur	10 000 m ³ /j
Débit moyen actuel	7 200 m ³ /j
Débit du jour de pointe 2015	13 770 m ³ /j
Débit du jour de point 2030	16 150 m ³ /j
Débit du jour de pointe à l'horizon 2040	18 000 m ³ /j
Capacité de pompage de l'installation	22 000 m ³ /j

La production du puits de Labadier varie chaque année entre 2 572 000 et 2 627 000 m³ par an. L'ensemble de la production est mis en distribution. (rappel : ce volume dessert les deux communes de Villeneuve et des Angles).

En 2017, sur 2 622 832 m³ produits et distribués, 1 829 638 m³ ont été vendus.

La **Déclaration d'Utilité Publique du captage** (DUP) en vigueur a été prononcée le 9 avril 1987 : elle fixe une limite supérieure de production de 10 000 m³/j ou 200 l/s, sur la base de 3 puits (et non sur 4 comme aujourd'hui). Elle reste en vigueur à ce jour mais n'est plus représentative de la production actuelle « et des besoins futurs.

Aujourd'hui, il apparaît que le champ captant est exploité au-delà de la limite fixée par l'autorisation en vigueur. La **procédure d'actualisation du dossier de DUP a été engagée**, et un **rapport hydrogéologique** a été établi en février 2016 (joint en Annexe du PLU, dossier Schémas Réseaux).

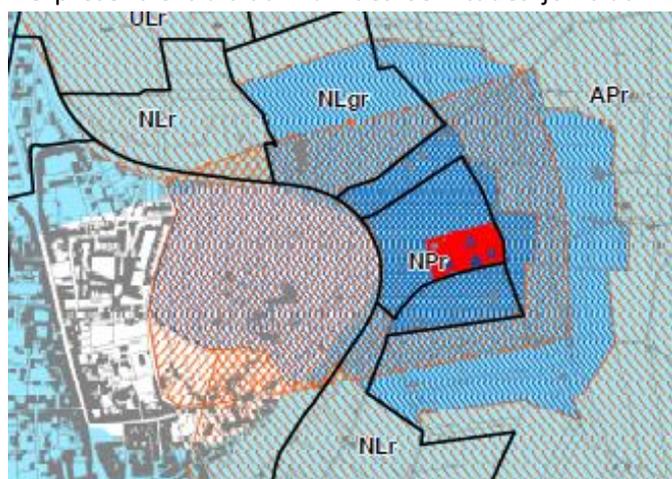
Ce rapport conclut favorablement, sous réserve des diverses prescriptions spécifiées, à la réalisation des travaux de réaménagement, ainsi qu'à l'utilisation des eaux souterraines exploitées par les quatre puits constituant le champ captant de Labadier, et autorise pour l'ensemble des puits, un débit cumulé en pointe de 1 110 m³/j, et un débit journalier de 15 540 m³/jour.

Il précise que ces débits maximaux ont été établis indépendamment des contraintes du Code de l'Environnement qui visent à limiter les conséquences des prélèvements sur le milieu naturel.

Il indique enfin qu'un nouvel avis sanitaire définitif sera délivré au terme des travaux de réaménagement envisagés (création d'un nouveau puits, rebouchage du P1, création de réservoirs fondés).

Ce rapport définit de nouvelles emprises pour les Périmètres de Protection Rapprochés et les Périmètres de Protection Eloignés.

Le présent extrait du Plan des Servitudes joint au PLU, représente les périmètres réglementaires



et les propositions de nouveaux périmètres établies par le rapport de l'hydrogéologue.

Figure 1 : Extrait du Plan des Servitudes. Indication des PPI - PPR – PPE

Périmètre de protection réglementaires établis par arrêté préfectoral

- Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
- Périmètre de Protection Rapproché (PPR)
- Périmètre de Protection Eloigné (PPE)

Périmètre de protection indicatifs proposés par l'hydrogéologue agréé

- Périmètre de Protection Rapproché (PPR)
- Périmètre de Protection Eloigné (PPE)

Des **périmètres de protection du captage** ont été instaurés et imposent le respect de contraintes réglementées, lors de la DUP de 1987.

Le Rapport de l'Hydrogéologue, qui préfigure les dispositions de la future DUP prévoit pour la protection des captages :

- A l'intérieur du PPI (Périmètre de Protection Immédiat) : seuls sont autorisés les aménagements et activités exclusivement liés aux réaménagements, à l'exploitation, à l'entretien et à la protection de l'ouvrage. L'usage de pesticides est proscrit. La clôture grillagée est à contrôler et réparer le cas échéant.
- Dans le PPR (périmètre de Protection Rapproché), des mesures spécifiques de protection sont à prendre : (extrait du Rapport 2016)

On interdira ainsi dans ce Périmètre de Protection Rapprochée :

- les nouvelles constructions susceptibles de générer des eaux usées dont la collecte ne pourrait être faite par le réseau public d'assainissement,
- la construction ou la modification des voies de communication, ainsi que leurs conditions d'utilisation,
- la création de bassin de rétention même imperméabilisé,
- le surcreusement de la Roubine de la Chartreuse,
- le stockage de tout produit phytosanitaire susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et des milieux aquatiques (désherbant, fongicide, engrais chimique) ,
- tout dépôt, épandage ou rejets d'eaux usées ou de produits liés au traitement des eaux usées hormis ceux issus des systèmes d'assainissement non collectif existants dans la mesure où ils auront été contrôlés et mis en conformité réglementaire et leurs entretiens sera réalisé régulièrement,
- la réalisation de tout nouveau captage de prélèvement ou de rejet d'eau à partir ou vers l'aquifère capté (forage d'eau ou forage géothermique avec prélèvement d'eau). Seuls seront autorisés les captages destinés à renforcer l'approvisionnement en eau de la collectivité publique,
- toute Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ;
- tout épandage de matières de vidange de systèmes d'assainissement non collectif et de boues résiduaires de stations d'épuration quelle que soit la nature des effluents, et de surplus agricole ;
- tout dépôt d'ordures ménagères, centre de transit, de traitement, de broyage ou de tri de déchets, dépôt de matériaux inertes, de déblais, de gravats de démolition, d'encombrant, de métaux, et de carcasses de véhicules ;
- l'installation ou l'extension de cimetière ;
- les enfouissements de cadavres d'animaux ;
- tout dépôt ou dispositif de traitement, de stockage non domestique ou de transport (canalisations) de produits nuisibles à la qualité de l'eau ;
- toutes installations de stockage et/ou retraitement de déchets industriels, encombrants, métaux, et véhicules ainsi que les stations de lavages ;
- d'une manière générale, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines.

Dans le PPR, l'Hydrogéologue émet également des recommandations et notamment l'interdiction des produits phytosanitaires (pesticides) sur les abords de voiries, limitation de façon stricte en zone agricole, sur les terrains de sport, sur les affleurements calcaires de la butte du Fort St André.

- Dans le PPE (Périmètre de Protection Eloigné) : l'Hydrogéologue préconise le respect scrupuleux de la réglementation nationale en vigueur, et la mise en œuvre de dispositions avant de créer toute activité analogue à celles interdites dans le PPR.

L'usage de produits phytosanitaires devra y être réduit au maximum, en particulier ceux utilisés dans le cadre de l'entretien des espaces sportifs, avec interdiction de tout épandage à moins de 15 m de la Roubine de la Chartreuse.

Les produits devront être sélectionnés et n'avoir aucune incidence potentielle sur les milieux aquatiques et la qualité de la ressource en eau souterraine.

Un programme d'actions visant à limiter les intrants (produits phytosanitaires, engrais et herbicides notamment) devrait être mis en place en collaboration avec les exploitants agricoles, les serristes et viticulteurs exploitants concernés par les parcelles incluses dans ce périmètre.

Des plans d'alerte et d'intervention devront être mis en place sur la RD 980 et sur la voie ferrée, susceptible de générer des pollutions accidentelles, avec un drainage rapide vers le PPI, et particulier et les PP en général.

■ Autres captages

La commune dispose de deux autres captages publics destinés à l'alimentation humaine, sur l'île de la Motte et l'île de la Barthelasse : ces captages sont gérés par le Syndicat intercommunal des Eaux de la Région Rhône.

Ils ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP en date du 125/10/2002 au titre d'un périmètre de protection rapprochée.

Les captages ne desservent pas la commune de Villeneuve.

■ Stockage et distribution

La commune dispose d'une réserve totale de 7 200 m³ répartie entre 7 réservoirs dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous : 5 sont affectés à Villeneuve (Labadier, Monteau, et Musardières 1,2 et 3) et deux aux Angles (Les Cigalières et le Pigeonnier).

Désignation	Volume en m ³	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télésurveillance	Nombre d'antennes télécom	Nombre de conventions Télécom
Pompage Labadier \ Chateau de régulation 600 M3 Labadier	600	25	20	21	OUI	0	0
Réservoir de Monteau \ Réservoir de Monteau 1500 m ³	1 500	81	75	75	NON	0	0
Réservoir le Pigeonnier \ Réservoir le Pigeonnier 1000 m ³	1 000	154	150	150	OUI	0	0
Réservoir les cigalières \ Réservoir les cigalières 1000 m ³	1 000	176	172	172	OUI	3	0
Réservoirs de la Musardières \ Réservoir 1 la Musardières 800 m ³	800	129	123	124	OUI	0	0
Réservoirs de la Musardières \ Réservoir 2 la Musardières 800 m ³	800	129	123	124	OUI	0	0
Réservoirs de la Musardières \ Réservoir 3 la Musardières 1500 m ³	1 500	129	123	124	OUI	0	0

Schéma de distribution d'eau potable sur Villeneuve lez Avignon, source Rapport annuel 2012 de la SAUR

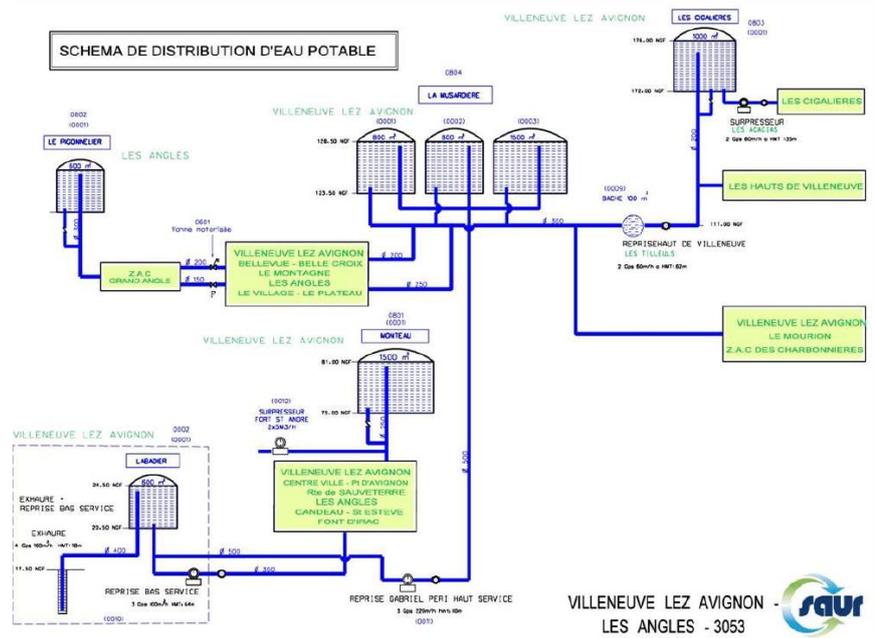


Figure 2: le réservoir Labadier, source rapport annuel de la SAUR 2012

Le réservoir Labadier est dans un état de vétusté avancé, des fuites d'eau le long des parois du réservoir ont été constatées. De plus, ce réservoir se trouve dans la zone inondable du Rhône et constitue le seul captage de la commune. Il n'existe pas de maillage entre les réseaux des autres communes pour assurer une alimentation en eau potable en cas d'incidents. Le Schéma Directeur prévoit le remplacement de ce réservoir par un nouveau situé à proximité de la Musardière. Il a été mis en sécurité début 2018 par la création d'un réservoir transitoire.



Réservoir provisoire et son local technique, champ captant de Labadier.

En 2017, un réservoir provisoire d'eau potable a été créé sur le champ captant de Labadier, pour assurer la continuité du service public d'alimentation en eau potable durant la phase de démolition du réservoir vétuste.

L'implantation de 5 surpresseurs a été nécessaire afin d'alimenter les différents réservoirs. Une synthèse de leurs caractéristiques est présentée dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Lieu	Débit nominal m ³ /h	HMT en mCE	Télesurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpresseur les Acacias (Réserv. Cigalières)	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	12	40	OUI	NON	2x12m ³ /h
Reprise Gabriel Péri HS	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	800	112	OUI	NON	Via réservoir de la Musardière, 4x200 m/h
Reprise Labadier	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	100	64	OUI	NON	3 x 100 m ³ /h
Surpresseur de Fort St André	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	10	30	NON	NON	2x20 m ³ /h
Reprise allée des Tilleuls	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	58	71	OUI	NON	Reprise très haut service Cigalière 2x58 m ³ /h

Afin de pérenniser l'alimentation en eau potable des communes de Villeneuve-lès-Avignon et des Angles, l'agglomération du Grand Avignon mène en parallèle la mise à jour de la Déclaration d'Utilité Publique et la conception/réalisation des travaux de restructuration du champ captant.

Après la mise en sécurité du réservoir et la création d'un réservoir transitoire, le calendrier prévisionnel de ces travaux prescrits par le schéma directeur est le suivant :

- . 2020: reprise canalisation de refoulement / enquête publique mise à jour DUP
- . 2021/2022 : Création réservoir définitif

1.1.2 Performance des réseaux

L'indice linéaire de perte tend à s'améliorer d'année en année : à 10,83 en 2017, l'ILP de Villeneuve / les Angles est à la limite des catégories médiocre / acceptable. Il était de 13,56 en 2013, soit une amélioration de 20 % de l'indice.

Le rendement du réseau de Villeneuve / Les Angles (eau distribuée qui arrive au robinet du consommateur, exclusion faite des fuites et des prélèvements sur le réseau pour la défense incendie, les besoins du service, les purges du réseau, les détournements d'eau) s'établit à 75,06 % en 2017, en amélioration constante depuis 2013 (68,50%).

Au regard des objectifs de la loi de Grenelle 2, et en intégrant la pondération résultant de l'Indice Linéaire de Consommation, et le mode de calcul adapté pour le périmètre du Grand Avignon, l'objectif de rendement est atteint et dépassé pour Villeneuve / les Angles. (rendement de 75,06 pour un objectif de 71,52 %).

En 2017, 1370 m de linéaire de réseau d'eau potable ont été renouvelés sur le territoire de Villeneuve.

1.1.3 Qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée est surveillée, contrôlée et mesurée : sur le réseau de Villeneuve, analyses par l'Agence Régionale de la Santé en 2017 :

- 64 analyses physico-chimiques ont été réalisées, pour un taux de conformité de 100%
- 62 analyses micro-biologiques effectuées pour un taux de conformité de 100%.

Il y a lieu de noter que les analyses effectuées par l'ARS sur le territoire du grand Avignon ont toutes été conformes, ce qui témoigne des efforts réalisés de manière générale.

1.1.4 La consommation d'eau potable sur la commune

Sur la commune, 6 473 branchements sont recensés sur le réseau d'eau potable au 31 décembre 2017. La population desservie par le réseau est établie à 11 352 habitants (sur 11 949 recensés Insee 2015). Entre 2013 et 2017, les abonnés eau potable ont augmenté de 6,56 %, et 2,28% entre 2016 et 2017. 15975 compteurs sont recensés à fin 2017.

La consommation moyenne annuelle par abonné, calculée sur 5 ans s'établit à 152 m³ Villeneuve / Les Angles. Cette consommation moyenne tient compte de l'ensemble des typologies d'utilisateurs : domestiques, assimilés domestiques et industriels).

En 2017, la consommation s'établit à 1 829 638 m³. Elle s'établissait à 1 640 557 en 2013.

La consommation moyenne annuelle par abonné est la seconde de l'agglomération après la commune de Jonquerettes (155 m³ / abonné), Avignon s'établissant à 149 m³, puis Pujaut/Sauveterre à 139 m³.

1.1.5 Le prix de l'eau

La tarification intègre l'abonnement, le volume d'eau consommée (intégrant lui-même les frais de production et de distribution) et l'assainissement (collecte et traitement), et les taxes Agence de l'Eau. Pour une comparaison nationale, le calcul du tarif est réalisé à partir d'une consommation de 120 m³ par an (famille de 3 à 4 personnes) ;

Prix national 2014 : 3,92 € ttc / m³

Prix Villeneuve 2018 : 2,73 € ttc / m³

Prix Avignon 2018 : 2,75 € ttc / m³

1.1.6 Les perspectives d'évolution de la consommation

Le schéma directeur d'eau potable a établi des perspectives d'évolution de consommation et de production d'eau potable en relation avec le développement intercommunal attendu à l'horizon 2030 voire 2040.

A la différence de la consommation moyenne journalière qui correspond à la facturation, la production inclut le volume facturé aux abonnés auquel il faut rajouter le volume de fuites.

Les besoins journaliers à l'horizon 2030 sont de :

- 7 930 m³/j en moyenne,

- 10 470 m³/j en pointe.

Le tableau suivant récapitule les distributions estimées du jour moyen aux différents horizons projetés :

Besoins futurs du jour moyen	2015	2030	2040
Avignon (m3/jour)	31 230	35 620	39 350
Morières-lès-Avignon (m3/jour)	2 120	2 900	3 320
Villeneuve-lez-Avignon (m3/jour)	6 700	7 930	8 970
Les Angles (m3/jour)	3 730	4 300	4 770
Jonquerettes (m3/jour)	410	520	590
TOTAL (m3/jour)	44 190	51 270	57 000

Le tableau suivant récapitule les distributions estimées du jour de pointe aux différents horizons projetés :

Besoin du jour de pointe	2015	2030	2040
Avignon (m3/jour)	37 780	43 100	47 620
Morières-lès-Avignon (m3/jour)	2 660	3 620	4 150
Villeneuve-lez-Avignon (m3/jour)	8 840	10 470	11 830
Les Angles (m3/jour)	4 930	5 670	6 290
Jonquerettes (m3/jour)	710	890	1 000
TOTAL (m3/jour)	54 920	63 750	70 890

Les besoins journaliers dépassent la capacité de stockage totale des réservoirs de Villeneuve. La capacité de stockage doit correspondre au minimum à une journée de production (volume de consommation + volume de fuites).

Sur le secteur comprenant Villeneuve et Les Angles, la limite d’approvisionnement fixée par la DUP est dépassée, une révision de la DUP est indispensable ainsi que mentionné précédemment. De plus, 4 puits sont exploités alors que la DUP n’en prévoit que 3.

m ³ par jour	2015	2030	2040
Besoins de pointe	13 770	16 150	18 130
Capacité DUP	10 000	10 000	10 000
Capacité de pompage	22 000	22 000	22 000

Besoins de pointe, capacité de pompage et limite fixée par la DUP pour le champ captant de Labadier

A échéance 2040, la construction d’un réservoir supplémentaire d’une capacité de stockage de 3 000 m³ est envisagée à proximité du réservoir existant de la Musardière. Le déficit en capacité de stockage sera encore de 5000 m³.

La parcelle susceptible d’accueillir ce futur stockage n’a pas encore été clairement identifiée. Une fois identifiée, un emplacement réservé pourra être inscrit dans le PLU.

1.1.7 Les captages *privés* destinés à la consommation humaine

L’Agence Régionale de la Santé a recensé un captage collectif privé sur le territoire de Villeneuve lez Avignon : le forage du Mas de Carles, (gestionnaire Mas de Carle).

A priori, aucun autre captage n’a été déclaré en mairie.

1.2. Le réseau Eaux Usées

1.2.1. L'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif dessert 6 031 abonnés, soit 10 993 habitants de la commune. Le nombre d'abonnés augmente d'année en année : + 9,4% entre 2013 et 2017.

Le réseau de Villeneuve compte un linéaire de 78,3 km de réseaux d'assainissement, dont 6,3 en refoulement, avec 11 postes de relevage (permettant le transport de l'eau lorsque la pente n'est pas favorable).

Les réseaux sont séparatifs : les eaux usées sont collectées séparément des eaux pluviales.

Le réseau est pour 67% en amiante ciment, pour 30 % en PVC, indéfini pour moins de 3%.

En 2017, 1250 m linéaires de réseau d'Eaux Usées ont été renouvelés.

La station d'épuration

Les effluents de Villeneuve sont envoyés à la station d'épuration d'Avignon, qui traite également ceux d'Avignon, du Pontet, et des Angles.

La station d'épuration de type boues activées à aération prolongée a été construite en 2010 (extension) et a une capacité de 177 000 Equivalent Habitants (EH), suffisante pour l'évolution démographique prévue à l'horizon de 2030.

Cette station recevait en 2017, une somme de charges entrantes de 138 300 EH : volume traité 26 667 389 m³, en baisse constante de près de 20% depuis 2013, essentiellement liée aux travaux de mise en réseaux séparatifs menés sur le territoire desservi par la STEP d'Avignon, qui permette de réduire le volume des eaux parasites.

LA STEP d'Avignon dispose d'un débit nominal de 135 700 m³/j : en 2016 et 2017, elle tournait à 55 et 53% de ce débit.

La filière boue (boues activées très faible charge) révèle des analyses conformes, et l'eau traitée est également conforme sur tous les paramètres de contrôle (taux de charge de pollution en DBO5 en 2015 de 34,6%). Les boues sont compostées. Le milieu récepteur est le Rhône, via un drain de la CNR.

Le débit nominal prévu pour la STEP d'Avignon apparaît important par rapport à sa capacité nominale car elle a été dimensionnée pour accepter également les eaux de pluies qui se retrouvent dans les réseaux unitaires de collecte. En effet, les réseaux de la commune d'Avignon sont majoritairement de type unitaire. Malgré des rendements qui paraissent plus faibles par rapport aux autres stations d'épuration (STEP), la STEP d'Avignon respecte les seuils de rejet imposés par arrêté préfectoral. Cette différence de rendement s'explique par la conception même de la station, dite "faible charge" (pollution très diluée), qui ne permet pas d'avoir des rendements aussi marqués mais qui permet de répondre aux exigences réglementaires.

Une mise à jour de l'arrêté préfectoral concernant le système d'assainissement des communes d'Avignon, le Pontet, Villeneuve-lez-Avignon et les Angles a été faite en date du 20 mars 2015. En particulier, le débit de référence de la station d'épuration est passé à 135 700m³/j.

La **capacité résiduelle de la STEP** calculée sur la base du centile 95 de la DBO5 reçue en entrée de système, sur la période 2012 à 2016, en n'écartant aucune valeur (8 215 kgDBO5/j) donne une capacité résiduelle de **49 250 EH**. (mode de calcul retenu pour éviter les variations annuelles liées au réseau unitaire d'Avignon et aux évènements pluvieux variables).

Le volume annuel consommé par abonné s'établit à 130 m³ en 2017 et à 140 m³ en moyenne sur les 5 années 2013 / 2017, pour une moyenne de 120 m³ à l'échelle du territoire du grand Avignon.

Le volume moyen d'EU facturé sur 5 ans (2013 – 2017) s'établit à 803 221 m³ pour la commune de Villeneuve, et de 71 m³ par habitant en 2017.

Sur le territoire de Villeneuve en 2017, 1 seul établissement produit des eaux usées non domestiques, faisant l'objet d'une obligation de pré-traitement et/ou surveillance.

L'évaluation initiale établie pour dimensionner la STEP, le suivi des données d'auto-surveillance, l'analyse des données d'urbanisme de chaque commune puis l'analyse refaite récemment dans le cadre de l'établissement du zonage d'assainissement, confirment que la STEP est bien dimensionnée pour prendre en compte les besoins actuels et futurs des 4 communes raccordées.

1.2.2. L'assainissement non collectif (ANC)

La compétence ANC est assurée par le Grand Avignon sur l'ensemble de son territoire, et donc sur celui de Villeneuve. Cette compétence est exercée en Régie par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour le contrôle et le diagnostic, le contrôle d'entretien et de bon fonctionnement, l'instruction des demandes d'autorisation d'ANC, le contrôle de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées, le conseil aux bénéficiaires du service. L'entretien des installations, la vidange et l'évacuation des boues et graisses sont assurés par des entreprises spécialisées.

En 2017, sur le territoire de Villeneuve, la population dépendant du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) s'établit à 666 personnes. Soit 222 installations, en très légère augmentation depuis 2013 (216 installations à cette date).

Les zones d'assainissement non collectif sont situées principalement sur les zones agricoles à l'Est de la commune et sur les zones naturelles au Nord et à l'Ouest.

L'assainissement non collectif est contraint par la topographie, les caractéristiques géo-pédologiques, les risques d'inondation, la présence d'un périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

L'ANC requiert une taille minimale de parcelle : à Villeneuve, la taille des parcelles bâties est suffisamment élevée pour recevoir des filières classiques d'ANC. Sur un terrain non desservi par le réseau public, l'accord du SPANC du Grand Avignon est obligatoire pour toute instruction de demande de Permis de Construire.

L'appréciation de l'aptitude des sols en place a été réalisée en 1998, puis complétée par de nouvelles investigations en 2008 et 2015. Une nouvelle carte d'aptitude des sols a été établie à l'échelle de la commune. Toutefois, chaque demande d'installation neuve conduira à un contrôle de conception, d'implantation, sur la base d'une étude hydrogéologique à la parcelle, réalisée aux frais du pétitionnaire.

A l'échelle du Grand Avignon, le taux de conformité des dispositifs d'ANC de 60% reste fixe depuis plusieurs années. Ce taux a vocation à s'améliorer, car de nombreux contrôles de bonne exécution de travaux de réhabilitation effectués depuis 2011, montrent une évolution positive.

Evolution des secteurs en ANC

Des secteurs sont à maintenir en ANC, lorsqu'ils ne présentent pas de contraintes de sol dites moyennes, et qu'une extension de l'assainissement collectif conduirait dans la configuration actuelle de l'habitat, à des coûts prohibitifs par rapport à la mise en place de filières individuelles.

Les zones d'habitat diffus des quartiers de La Croix, des Perrières et de la plaine de l'Abbaye sont concernées par ce mode d'assainissement.

Le secteur des Sableyes est à classer et maintenir en zone d'ANC : il est situé à l'écart de l'enveloppe urbaine et du réseau de Villeneuve, et ne peut pas être raccordé sur celui de Rochefort du Gard, qui présente déjà des surcharges. Le sol en place est jugé apte à l'épuration et l'infiltration des EU traitées. En fonction du type d'activité prévu, l'assainissement autonome pourrait être envisagé, ou un assainissement semi-collectif. Une étude de faisabilité devra être réalisée pour le choix de la filière de traitement et du site d'implantation.

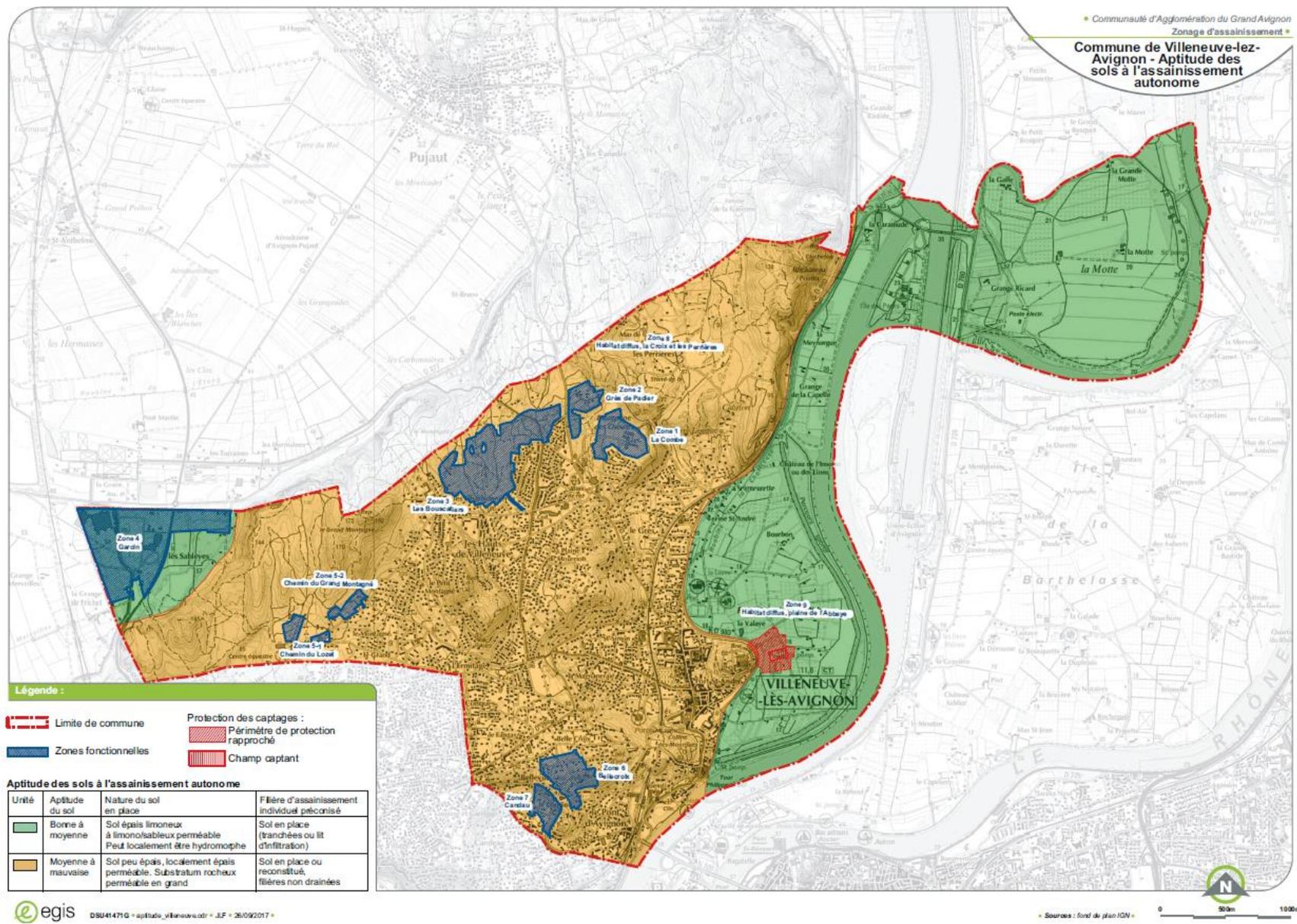
Les zones d'urbanisation future étudiées dans le cadre de la mise au point du zonage d'assainissement, seront raccordées au réseau : secteur de la Combe, des Bouscatiers, destinée à recevoir des opérations d'aménagement de plusieurs centaines de logements (raccordement à charge des aménageurs.

Le secteur du Chemin du Lozet, proche du réseau et qui y sera raccordée lors de l'urbanisation du secteur.

Une partie du secteur du Grand Montagné, actuellement non raccordée au réseau en raison d'une topographie défavorable, le sera par une extension vers le chemin du Lozet.

La zone du Grès du Padier a fait l'objet d'une analyse pour vérifier la faisabilité de son raccordement au réseau, qui a conclu au maintien en ANC (coûts de l'assainissement collectif très élevés, création de servitudes de passage dans le domaine privé...).

Le secteur de Candau restera en ANC et celui de Bellecroix sera raccordé par création d'un poste de relèvement.



Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome - Egis 2019

1.3. Le réseau d'Eaux Pluviales

1.3.1. Présentation générale

Le linéaire des réseaux de collecte des eaux pluviales de Villeneuve-lez-Avignon est d'environ 17.3 km. Les réseaux gravitaires sont composés d'environ 13,9 km de réseaux enterrés.

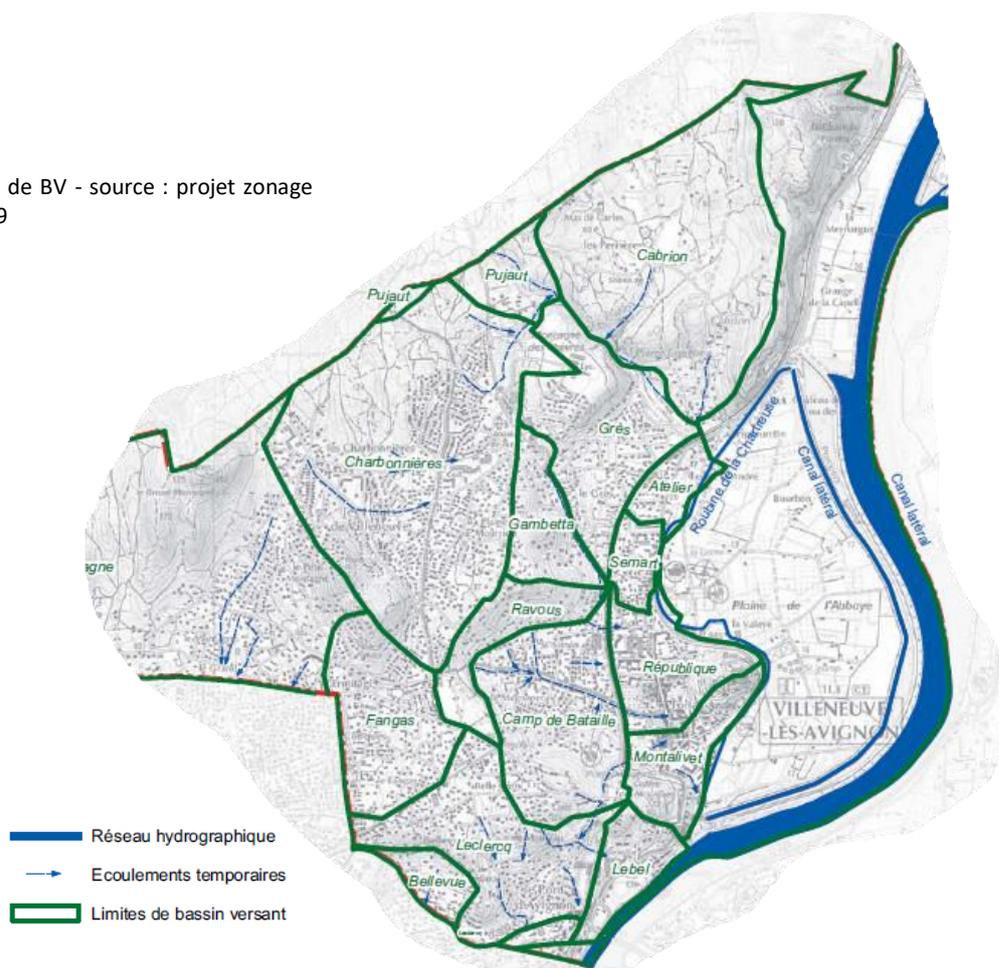
Le réseau de la commune est en grande majorité enterré. En effet, Villeneuve est très urbanisée et, de ce fait, la quasi-totalité des fossés ont été canalisés à l'exception de la roubine de la Chartreuse en aval de la commune. Les versants amont sont occupés par des garrigues dépourvues de fossés.

Le territoire de Villeneuve peut se découper en 5 bassins versants principaux :

- Le premier (secteur de Montagné) au Nord-Ouest de la commune présente une occupation des sols de type habitat collectif et individuel diffus. L'écoulement des eaux est axé Nord-Sud. L'exutoire de ce bassin versant se fait en plusieurs endroits au Sud du BV.
- Le second (Haut de Villeneuve), au Nord-Est de la commune récupère les eaux des quartiers résidentiels et d'une partie du vieux bourg. Les apports pluviaux se dirigent vers leur exutoire que constitue la roubine de la Chartreuse.
- Le troisième (centre-ville), comporte un secteur en habitat individuel diffus et un habitat collectif divisé en deux par la voie SNCF. Un premier réseau enterré, en amont de la voie SNCF est repris par un fossé puis par la roubine de la Chartreuse. Un second réseau draine le secteur en aval de la voie SNCF puis se jette dans la roubine.
- Le quatrième (Leclerc), au Sud de la ville, présente un habitat individuel diffus en amont et dense vers l'aval. Le réseau, essentiellement enterré, est formé par deux axes principaux, l'un le long de l'Avenue du général Leclerc, l'autre en parallèle à travers la place Bir Hakeim. L'exutoire des deux branches est le Rhône.
- Le cinquième (Fangas), au Sud-Ouest à l'Est de la commune, présente une occupation des sols de type habitat collectif et individuel diffus. L'écoulement des eaux est axé Nord-Sud. L'exutoire de ce bassin versant se fait dans la partie Ouest du BV Leclerc.

Sur le secteur amont au Nord, où le relief présente de fortes pentes, des bassins de rétention ont été mis en place en vue de compenser l'imperméabilisation des sols.

Hydrographie et limites de BV - source : projet zonage eaux pluviales. Egis 2019



1.3.2. La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales urbaines est assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (GA).

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien, (SMABVGR) est quant à lui en charge de la gestion des cours d'eau pour en assurer la cohérence à l'échelle du bassin versant.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) des eaux pluviales a été approuvé en 2008. Le diagnostic réalisé à l'époque montrait que le réseau pluvial était dans l'ensemble sous-dimensionné et présentait de multiples points de débordements.

Le relief marqué et l'urbanisation importante contribuent à la production de débits de pointe importants ne pouvant être contenus dans le réseau. A ces difficultés de collecte s'ajoute le problème de la roubine de la Chartreuse à l'aval, qui sature rapidement et provoque à son tour des inondations dans la plaine de l'Abbaye, qui ont été quantifiées dans l'étude de ressuyage du SMABVGR. Il faut également noter les ruissellements importants à l'Ouest de la commune (bassin versant Montagné) qui rejoignent le réseau de la commune des Angles ainsi que les dysfonctionnements observés dans le ravin des Chèvres. Enfin, l'absence de réseau dans certains secteurs peut également être problématique.

Le SDA 2008 prévoyait des aménagements en vue de protéger les habitations et voiries, de ne pas aggraver la situation en aval et de compenser l'augmentation des débits liés à l'urbanisation future.

Il s'agissait pour cela d'augmenter la capacité des collecteurs à hauteur des débits à évacuer, de réduire les débits à évacuer par agrandissement d'ouvrages de rétention existants, de réorganiser le réseau en cherchant à diminuer les apports aux collecteurs insuffisants par dérivations, et d'étendre ou créer de nouveaux réseaux en cherchant à minimiser les problèmes de ruissellement de surface.

Ainsi, sur le bassin versant du Montagné (à cheval sur les Angles et Villeneuve), ont été réalisés les travaux :

- d'approfondissement du réseau d'eaux pluviales rue Massepezoul aux Angles (réalisé 2014) ;
- de reprise du réseau d'eaux pluviales au carrefour Carrières/Edmond Rostand aux Angles (réalisé 2016) ;
- de réalisation d'un ouvrage de transit/stockage des eaux pluviales chemin du Lozet et traverse du basilic à Villeneuve-lez--Avignon (réalisé 2016/2017) ;
- de réalisation d'un ouvrage de transit/stockage des eaux pluviales chemin des Rocailles et du Grand Montagné à Villeneuve-lez-Avignon (réalisé 2017/2018) ;
- de réalisation d'un ouvrage de transit/stockage des eaux pluviales boulevard du Grand Terme aux Angles (réalisé 2017) ;
- de restructuration des bassins de rétention du lotissement Montagné à Villeneuve-lez-Avignon (prévu 2020, soumis à DLE).

Etaient également programmés à plus ou moins long terme, et non réalisés à ce jour :

- l'approfondissement des bassins de rétention du Grand Terme aux Angles (prévu 2021/2022, soumis à DLE) ;
- la création d'un bassin de rétention au forum aux Angles (prévu à moyen/long terme, soumis à DLE);
- la réalisation d'un ouvrage de transit/stockage des eaux pluviales chemin des rocailles est à Villeneuve-lez-Avignon (prévu à moyen/long terme) ;
- la création d'un bassin de rétention enterré rue Massepezoul, à coupler avec une opération urbaine aux Angles (prévu à long terme).

Concernant le bassin versant du centre-ville :

Les réseaux de ce bassin versant sont globalement sous-dimensionnés.

L'exutoire de ce bassin versant est la roubine de la chartreuse dans la plaine de l'abbaye via une canalisation Ø1200 existante rue de la Laune, dans le secteur de « Bout de Ville ». Ce bassin versant présente par ailleurs un point bas à l'extrémité nord de la République, qui peut se trouver submergé lors des orages suffisamment violents.

A l'occasion des travaux de voirie de la rue de la République début 2016, la canalisation reliant le point bas de la rue de la République et l'exutoire Ø1200 a été renforcée afin d'améliorer sensiblement l'évacuation des eaux de pluie du secteur.

1.3.3. Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

La définition de ce zonage a été réalisée en tenant compte des aménagements futurs et des différents diagnostics pluviaux effectués.

Compte tenu du constat fait précédemment, il est donc important de limiter les rejets vers le milieu naturel et de maîtriser les écoulements vers celui-ci.

Les aménagements réalisés sur les parcelles ne doivent pas aggraver le ruissellement des eaux. De ce fait, les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans

les réseaux publics mais doivent être traitées par des dispositifs spécifiques, d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Toutefois, au vu des contraintes urbaines et du niveau d'imperméabilisation des parcelles dans le centre ancien la seule obligation dans cette zone est le rejet au réseau public d'eau pluviale ou à défaut au caniveau.

Le projet de zonage définit :

- des règles pour l'ensemble des zones et des projets : les écoulements de surface (lors de la saturation des réseaux de collecte en cas d'évènements pluvieux exceptionnels), ne doivent pas mettre en péril la sécurité des biens et des personnes, la collectivité pourra refuser tout branchement sur ses réseaux pluviaux n'ayant pas capacité à absorber les nouveaux apports.
D
Et des recommandations sont édictées pour limiter le ruissellement à l'intérieur de la parcelle (séparer espaces verts et espaces imperméabilisés, favoriser l'utilisation de matériaux perméables ou poreux pour les voiries, les parkings, transparence hydraulique des clôtures, et gestion des EP à l'échelle du projet et non de la parcelle.
- Des règles applicables aux projets > 1 ha : avec notamment un débit de fuite maximal admissible de 7 l/s/ha imperméabilisé.
- Des règles applicables aux projets < 1 ha : de préférence rejet par infiltration dans le sol. Dans la plaine de l'Abbaye, à défaut d'infiltration, les EP peuvent être rejetées au fossé ou au réseau s'il existe. Dans les 2 cas, la rétention préalable est calculée sur la base de 1400 l/m² imperméabilisé. Et rejet extérieur calibré à 7 l/s/ha imperméabilisé, sauf pour opérations < 3000 m² d'imperméabilisation nouvelle, rejet à 2 l/s.
- Un coefficient de pleine terre : une surface minimum d'espaces libres doit être préservée (excluant trémies accès, stationnements imperméabilisés, piscines couvertes)
- Des recommandations particulières pour les zones agricoles visant à réduire la vitesse d'écoulement vers l'aval et à augmenter la capacité de stockage des zones agricoles : conservation des haies, des zones humides, aménagement de noues, enherbement, aménagement de zones tampons ...
- Des principes d'aménagement pour l'aspect quantitatif :
 - o des bassins de rétention structurants, à l'échelle d'opérations d'habitat collectif ou pavillonnaire au-delà d'une dizaine de lots, de ZAC, ...
 - o de la rétention et de l'infiltration à la parcelle : micro bassins, chaussées à structure réservoir, puits d'absorption, fossés et noues ...
 - o des préconisations en bordure de cours d'eau : recul, transparence hydraulique des clôtures, vides sanitaires, conservation des ripisylves ..
- un aspect qualitatif : il s'agit d'imposer la mise en œuvre de dispositifs de traitement des EP, notamment à l'aval des surfaces destinées à la circulation au stationnement et à toute activité potentiellement source de dépôt de pollutions. Actions curatives, en favorisant la décantation des EP dans les bassins, actions préventives, en piégeant la pollution à la source (stratégie de nettoyage des rues, déshuileur-débourbeur sur les stations-services, techniques alternatives ...)

1.3.4. Le Schéma Hydraulique d'Aménagement du Gard Rhodanien

En parallèle au Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux pluviales, un **schéma hydraulique d'aménagement du Gard Rhodanien** a été élaboré en 2007 afin d'intégrer les évolutions des bassins versants du Gard Rhodanien à moyen et long terme. Il doit permettre :

- de disposer d'un récapitulatif exhaustif et exploitable des données disponibles sur le fonctionnement hydrologique, hydraulique et morpho-dynamique des cours d'eau,
- de mettre à disposition une cartographie et une base de données géographiques lisibles, communicables et durablement exploitables
- de définir des objectifs partagés de gestion de la ressource,
- de valider une liste d'aménagements d'intérêts communautaires qui répondent efficacement à l'objectif adopté de réduction des apports en crue et du fonctionnement morpho-dynamique,
- de proposer des mesures de gestion de l'espace, de modification des pratiques et d'occupation du sol pour ne pas aggraver les conditions d'écoulement aval et modifier le fonctionnement global du bassin versant.

Le Schéma Hydraulique d'Aménagement du Gard Rhodanien présente plusieurs objectifs et mesures à réaliser :

Réduire le risque sur les lieux habités :

- Mettre en place des mesures locales de réduction de la vulnérabilité sur la plaine de l'Abbaye et en aval du ravin des Chèvres et du chemin du Grand Montagné afin de limiter les effets des crues.
- Améliorer l'information et l'alerte et réaliser des PCS afin de diminuer les risques pour la population et les impacts des crues
- Mettre en place un plan de restauration et d'entretien des roubines sur la Roubine de la Chartreuse et la Roubine des Chèvres.

Ne pas aggraver l'aléa des zones aval et si possible l'améliorer

:Réaliser un bassin de rétention dans la Ravine des Chèvres, notamment pour les habitats isolés situés dans la plaine de l'Abbaye

- Etudier la possibilité de déviation de la ravine des Chèvres vers le contre canal.

Ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable :

- Réaliser des études de zonage de risque sur la ravine des Chèvres et la Roubine de la Chartreuse

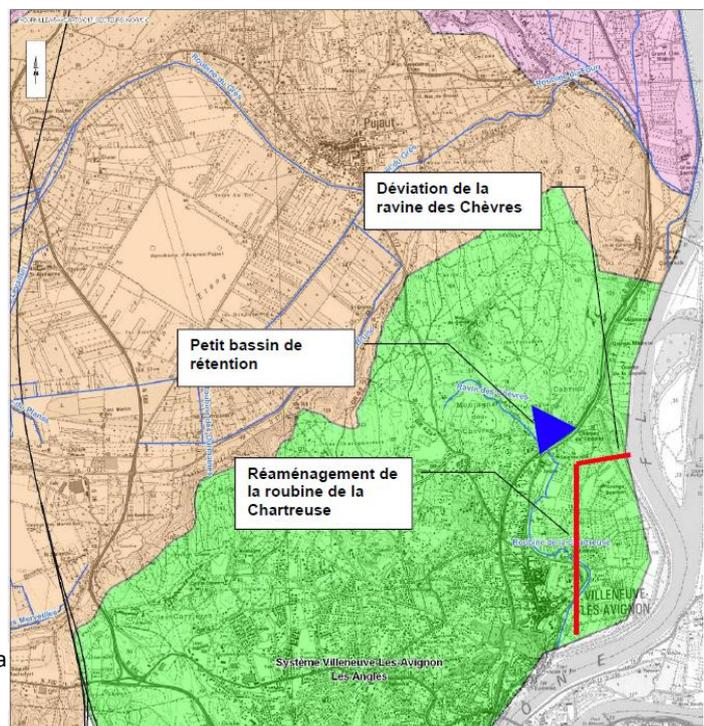


Schéma de principe des aménagements proposés, source Schéma hydraulique d'aménagement du Gard Rhodanien, phase 2

- Imposer des bassins de rétention de 200l/m² en cas d'urbanisation quel que soit la superficie et une urbanisation par aménageurs.
- Réaliser un plan de gestion des plaines agricoles sur les anciens champs d'inondation du Rhône, assurer ainsi la pérennité de l'agriculture dans les zones submersibles,
- Réglementer l'urbanisation en zone inondable sur les anciens champs d'inondation du Rhône et toutes les zones définies comme à risque après les études de cartographie de zones inondables.

Améliorer le ressuyage des terres agricoles :

- Restructurer le réseau de la Roubine de la Chartreuse vers le contre-canal pour obtenir un transit sans débordements des débits pouvant être évacués à l'exutoire

Améliorer la qualité environnementale des cours d'eau :

- Mettre en place un plan de restauration et d'entretien des Roubines
- Mettre hors d'eau les matières polluantes.

2. Les déchets

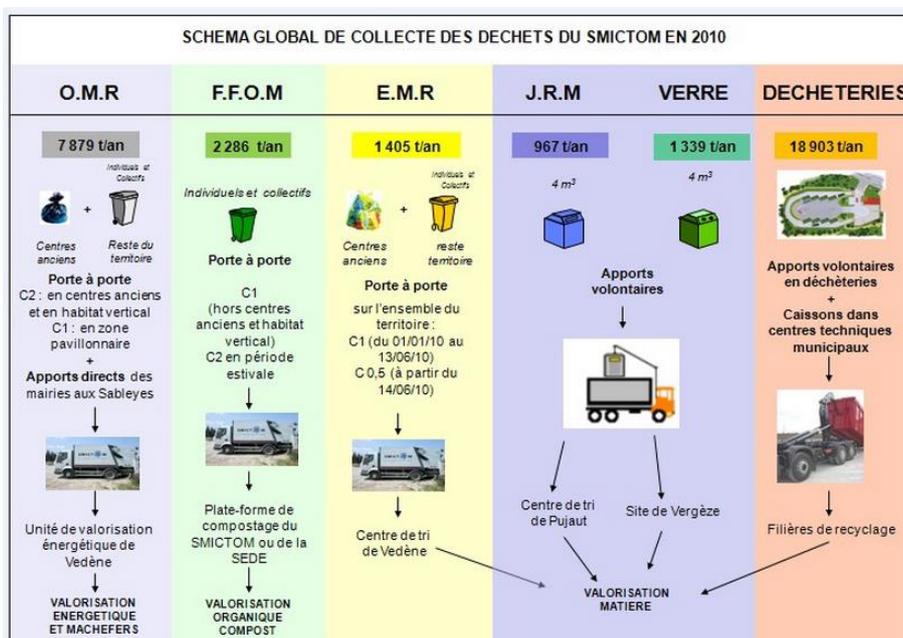
2.1.1. La compétence déchets : le Smictom

La commune de Villeneuve a délégué la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères) Rhône Garrigues, qui regroupe 11 communes, dont Villeneuve.

Le SMICTOM est donc en charge des déchets ménagers et assimilés. Il traite ainsi :

- Les Ordures Ménagères au sens habituel, décomposée en :
 - o Ordures ménagères au sens strict, comprenant :
 - La fraction collectée sélectivement : déchets d’emballages ménagers, fraction fermentescibles des ordures ménagères, journaux, revues, magazines, déchets dangereux des ménages,
 - et fraction résiduelle collectée en mélange
 - o Déchets des artisans, commerçants, établissements divers, collectés avec les ordures ménagères
- Les déchets de la collectivité (déchets des services municipaux, espaces verts, de nettoyage des voies, des stations d’épuration),
- Les déchets occasionnels des ménages (encombrants, jardinage, bricolage, piles, batteries, huiles moteurs).

Le SMICTOM ne traite pas et ne gère pas les déchets des entreprises et des administrations non collectés par le service public.



2.1.2. Les déchets ménagers : ordures ménagères, tri sélectif et déchets verts

La collecte des **déchets ménagers** est donc assurée par le SMICTOM Rhône Garrigues, qui assure également le traitement.

La collecte a lieu une fois par semaine en secteur pavillonnaire, et deux fois par semaine dans le centre ancien et dans les habitas collectifs.

En 2010, la production annuelle de déchets ménagers sur le territoire du SMICTOM était d'environ 192 kg / habitant / an.

Le SMICTOM est également chargé des déchets assimilés : déchets des artisans, commerçants, administrations et établissements divers, collectés avec les ordures ménagères.

Les déchets ménagers non recyclables sont compactés sur le site des Sableyes puis transférés à l'unité de valorisation énergétique de Vedène pour y être incinérés. (production d'électricité, de mâchefers, d'acier et d'aluminium extraits des mâchefers).

Le SMICTOM assure également le **tri sélectif** qui permet le recyclage et la valorisation de cartons, journaux, prospectus, emballages métalliques, briques alimentaires et autres bouteilles en plastique.

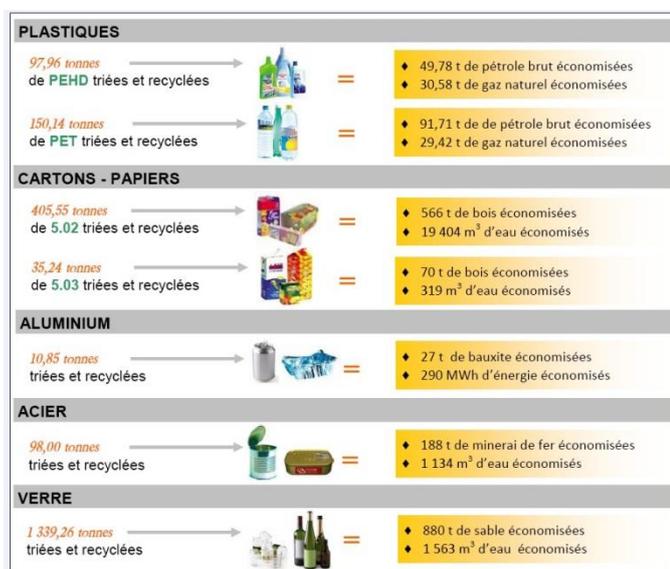
La collecte est assurée une fois tous les 15 jours en secteur pavillonnaire et une fois par semaine en centre ancien et habitat collectif.

On trouve par ailleurs sur le territoire du SMICTOM, 104 points d'apport volontaire (115 colonnes à verres, 98 colonnes papier), implantés sur des axes passants, avec facilité de stationnement.

En 2010, le SMICTOM a trié et recyclé 52,6 kg/habitant/an d'emballages ménagers recyclables (moyenne française à cette date 43 kg/hab/an)

Les emballages collectés transitent par le quai de transfert des Sableyes où ils sont compactés puis sont transférés au centre de tri de Vedène. Un nouveau tri (manuel) est effectué, les déchets sont conditionnés en paquets (balles), qui sont expédiés en usines de recyclage.

Impact environnemental des tonnages recyclés en 2010 par le SMICTOM et 2^{ème} vie des déchets



Le SMICOTM assure la **collecte des biodégradables**.

Les biodégradables (petits déchets verts de jardin et déchets biodégradables type restes de repas) sont collectés une fois par semaine en porte à porte dans les quartiers pavillonnaires, et deux fois en été.

Les déchets verts récupérés dans les déchetteries du SMICTOM et la fraction fermentescible triée dans les bacs verts de déchets biodégradables sont acheminés à la plateforme des Sableyes, où ils sont broyés, mélangés, mis en fermentation durant 2 à 3 mois. Après un criblage, le compost obtenu dans le cadre de la normalisation en vigueur, peut être revendu aux agriculteurs / maraîchers de la région, et mis à disposition des particuliers.

En 2010, lors de la 1^{ère} année complète de production de compost, 7300 tonnes ont été réceptionnées, 2000 tonnes ont été prises pour compostage sur le site et 610 tonnes de compost ont été obtenus. 530 tonnes ont été mis à disposition des agriculteurs et particuliers du territoire.

2.1.3. Déchetteries

Le SMICTOM Rhône Garrigues dispose de 4 déchetteries sur son territoire :

- Au rond point Grand Angles, chemin du Pigonelier sur la commune des Angles,
- Lieu-dit Beauvallon, chemin des Plaines, sur la commune d'Aramon/Domazan
- Zone de l'Aspre, sur la commune de Roquemaure
- Route d'Avignon, sur la commune de Sauveterre.

Le SMICTOM propose également une **collecte des encombrants** sur son territoire. En 2017, 2134 rdv de collecte ont été pris pour 3385 objets récupérés (meubles, canapés, lits, mobilier de jardin)

2.1.4. Les autres déchets

Ainsi que mentionné ci-avant, le SMICTOM n'assure pas la collecte ni le traitement des déchets des entreprises et des administrations non collectés par le service public.

Selon les différents corps de métier, il existe des obligations de traitement des déchets auxquelles les entreprises ne peuvent se soustraire. Ces obligations varient selon l'importance desdits déchets : déchets dangereux, DTQD (déchets toxiques en quantités dispersées), bio-déchets, etc. En effet les déchets sont désormais classés selon leur dangerosité et non plus en fonction de leur origine (industrie, particuliers, etc.). De plus chaque entreprise est désormais responsable de l'organisation dédiée à la gestion des déchets qu'elle produit et ce jusqu'à leur élimination ou leur valorisation. De cette manière elle s'assure que le trajet de ses déchets est conforme à la réglementation en vigueur.

Les textiles :

indépendamment de la collecte effectuée par des organisations caritatives et des entreprises de réinsertion qui collectent en porte à porte ou par des conteneurs mis à disposition du public, le SMICTOM prend en charge les déchets textile à travers des colonnes de textile : après plusieurs tris manuels, certains articles (environ 40% du volume) sont réemployés en France et à l'étranger, une autre partie est recyclée en chiffons d'essuyage, en rembourrage, et les déchets résiduels sont incinérés ou enfouis.

L'amiante :

Compte tenu de la spécificité des déchets amiantés, et considérant les dépenses de fonctionnement et d'investissements imposées par la réglementation, le SMCITOM a fait le choix de ne pas mettre en œuvre la collecte et l'élimination des déchets d'amiante sur ses sites. Les déchets amiantés doivent être pris en charge par des filières professionnelles spécifiques.

Les déchets d'activités de soins :

Les professionnels de la filière médicale et para-médicale produisant des déchets de cette nature sont responsables de leur élimination. Par ailleurs, les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) sont pris en charge dans une filière de traitement, de leur production jusqu'à leur destruction finale sur un site autorisé. Le SMICTOM n'assure pas ces prestations.

Les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) :

Ils sont constitués du gros et petit électro-ménager, des écrans (tv, pc), des sources lumineuses (ampoules, néons ...) : le SMICTOM recommande de donner à des associations les appareils en bon état, en vue de leur réparation et remise en vente, de restituer au distributeur qui est dans l'obligation de reprendre en échange d'un appareil neuf, et en dernier recours, de déposer en déchetterie.

Destination générale des grandes familles de déchets :

MATÉRIAUX	TRANSPORT	MODE DE TRAITEMENT	VALORISATIONS EN
ENCOMBRANTS INCINÉRABLES	Unité de valorisation énergétique Évolia à Nîmes (30)		Incinération avec valorisation énergétique + matière
ENCOMBRANTS NON INCINÉRABLES	Centre d'enfouissement de Véolia à Espira D'Agly (66)		Sans valorisation
CARTONS	Centre de reconditionnement Véolia à Montpellier (34)		recyclage en Papeteries
GRAVATS	Ets de BTP - RMB à Sorgues (84)		Réemploi en matériaux de travaux publics
GRAVATS DÉCLASSÉS	Centre d'enfouissement de Véolia à Espira D'Agly (66)		Sans valorisation
FERRAILLES	Ets ROSSI à Monteux (84)		Recyclage en aciéries
VÉGÉTAUX	Plate forme compostage SMICTOM Rhône-Garrigues		compostage au SMICTOM Rhône-Garrigues compostage à la SEDE
BOIS	Italie		Recyclage par broyage puis formation de panneaux à particules
SOUCHES	Plate forme de compostage Actisol		Broyage puis compostage
PILES et BATTERIES	SPUR		Dépollution puis incinération
HUILES DE VIDANGE	SPUR		Valorisation dans centres agréés
DÉCHETS TOXIQUES (DMS)	SPUR		Après dépollution et en fonction des déchets : récupération de matière (plomb), incinération, neutralisation
DEEE	Triades électronique à Castelnaud le Lez (34) Eco-Système		réemploi, réutilisation en pièces, recyclage, valorisation énergétique

2.1.5. Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

Dans le Gard, le Plan Départemental de prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) a été approuvé en septembre 2014. Il fixe les objectifs et les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels, en référence à l'article R.541-14 du Code de l'Environnement.

Ses trois objectifs majeurs sont :

- . Produire le moins possible de déchets,
- . Recycler et valoriser le plus possible dans des conditions économiquement acceptables
- . Traiter localement dans les installations existantes et en projets avec des techniques fiables et performantes.

De même, en 2015, a été mis à jour le Plan Départemental de prévention et de Gestion des Déchets de chantiers du BTP : il établit un état des lieux et un diagnostic pour le département du Gard. Il relève 45 installations dont 22 sites ayant une activité de recyclage, 7 d'enfouissement et 5 de tri/transit.

Il note des points positifs, avec

- . des professionnels qui souhaitent développer la filière du recyclage de déchets inertes à ce jour,
- . des entreprises de travaux publics impliquées (plus de 6 sur 10) dans la gestion de leurs déchets avec la création de plates-formes internes,
- . une maîtrise d'ouvrage publique et privée à l'initiative d'opérations exemplaires en matière de gestion des déchets de chantiers qui demande cependant à être généralisée,
- . un effort de valorisation constaté sur les déchets non dangereux non inertes pris en charge par les installations spécialisées dans la gestion des déchets issus des chantiers du BTP et
- . une large avance de capacité de prise en charge en raison du grand nombre de carrières encore en exploitation.

Il relève des points de vigilance (sous-tendant le cas échéant, des mesures de politiques publiques et / ou des actions d'animation des organisations professionnelles), en lien avec :

- . une démographie d'installations complexe composée de structures hétérogènes, tant du point de vue de l'offre de service que de la nature et du tonnage des déchets accueillis, réparties autour des grandes agglomérations.
- . une capacité d'accueil resserrée sur trois territoires.
- . un taux de captage des installations encourageant (de l'ordre de 70 %) au vu du gisement produit par l'activité du bâtiment et des travaux publics et/ou une traçabilité des flux restant tout de même à améliorer.
- . des modalités d'exploitation des installations qui doivent encore être optimisées avec notamment une amélioration de la traçabilité et de la différenciation des déchets entrant.
- . une maîtrise d'ouvrage publique et privée qui doit encore se responsabiliser sur la gestion des déchets de ses chantiers et intégrer sa responsabilité de producteur de déchets (SOGED) y compris pour des opérations de démolition (pré-diagnostics déchets).
- . une maîtrise d'ouvrage insuffisamment volontaire dans l'utilisation de matériaux issus du recyclage, conformément aux fondamentaux de l'économie circulaire. Une insuffisance de prévention et de sensibilisation de gestion des déchets sur chantier.
- . des taux de valorisation bien en deçà des seuils réglementaires à venir.